L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR
JÉROME BAYON, DELAUP & CO.

NOUVELLE-ORLÉANS,
Jeudi, (Matin,) 4 Novembre 1830.

INTÉRIEUR.

Nouvelle-Orléans, 4 novembre.

La chambre des pairs de France, dans sa séance du 1er septembre, a entendu un rapport d'une de ses commissions, sur une pétition des propriétaires de vignobles, qui sollicitent un dégrèvement de l'impôt exorbitant qui pèse sur leurs propriétés. D'après les explications qui ont été données dans la discussion de ce rapport, il paraît que le gouvernement s'occupe avec activité de cette importante question, ainsi que des moyens de diminuer les impôts sur les boissons en général; une commission spéciale a été chargée de faire des recherches sur ce sujet et de proposer les modifications praticables et les plus urgentes.

Nous parlons de ces faits parcequ'ils ne sont pas tout-à-fait indifférents au commerce de notre ville. Nous boirons avec un double plaisir au nouveau roi Louis-Philippe, si l'un des effets de son règne est de nous faire boire à meilleur marché le nectar des bords de la Garonne et d'autres lieux aussi renommés.

CONSULAT DE FRANCE.

A Monsieur Martin Gordon, Collecteur des Douanes, &c. Nouvelle-Orléans.

Nouvelle-Orléans, 1er. Novembre, 1830.

Monsieur le Collecteur.—En conséquence des ordres et des instructions précis que je viens de recevoir de mon gouvernement, celui de S. M. Louis-Philippe 1er. Roi des Français, j'ai l'honneur de vous prévenir que l'ancien Pavillon Blanc uni, a cessé d'être la bannière nationale de France, et qu'il est remplacé par le Pavillon Tricolore, trop bien connu des Américains, les premiers et les constants amis de la France régénérée, pour qu'il soit nécessaire d'en joindre ici la description.

En portant officiellement à votre connaissance ce changement du Pavillon National de France et en réclamant auprès de vous, Monsieur, pour celui qu'elle vient de reprendre, avec enthousiasme, les procédés et les honneurs usités entre les pavillons des deux Etats, je m'estime heureux de trouver cette occasion de vous offrir l'assurance de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Collecteur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
Le Consul de France
F. GUILLEMIN,

EXTÉRIEUR.

RUSSIE—St. Pétersbourg, 22 août.

Pour compléter le tableau des grands événemens dont Paris a été le théâtre, contenu dans notre dernier numéro, nous nous empressons de mettre sous les yeux du public la substance des nouvelles que le gouvernement a reçues officiellement. Ces nouvelles vont jusqu'au 3 août, y compris l'abdication de Charles X. *Aucuns navires français sous pavillon tricolore, et aucuns voyageurs français ne seront admis ici jusqu'à nouvel ordre.* (*Jour. de St. Pétersbourg.*)

St. Pétersbourg, 21 août.

(*Extrait d'une lettre.*)—Vous avez sans doute été bien surpris de la marche adoptée par le cabinet russe à l'égard du nouveau gouvernement français; il a donné ordre de ne laisser entrer dans nos ports aucun navire sous pavillon tricolore, et de ne permettre l'entrée que de ceux qui porteront le pavillon blanc de France. Après tous les bruits qu'on avait fait courir, des dispositions favorables de l'empereur pour un changement en France, les Français qui habitent cette ville ont été surpris au delà de toute expression.

On pense généralement qu'il y a quelque événement important sur le tapis, car le ministère russe a eu presque tous les jours des réunions, auxquelles ont été appelés par fois les ambassadeurs d'Angleterre, d'Autriche et de France.

On a intimé aux négocians et aux autres Français qui résident ici, d'avoir à ne faire aucune démonstration publique de joie en conséquence des derniers événemens de Paris, à peine de recevoir l'ordre de quitter le pays. Les politiques attendent avec beaucoup d'anxiété le résultat des opinions que le gouvernement russe vient de publier.

FRANCE.—Paris, 1er. septembre.

AFFAIRES D'ALGER.

Voici quelques extraits d'une lettre écrite en rade d'Alger, le 13 août, par un officier de marine parti le 6 de Toulon, sur un bâtiment dont la mission était d'annoncer à l'Afrique les glorieux événemens de la France :

"Dès le 6 au matin, nous fûmes sous voiles; nous eûmes cependant le temps, en doublant la grosse tour, de saluer un petit drapeau tricolore qu'on venait d'arborer sur l'Hôtel-de-ville de Toulon; nous pensions qu'outre les dépêches très pressées que nous portions à l'amiral Duperré, nous allions aussi faire connaître le drapeau national à l'armée d'Afrique; mais nous fûmes trompés dans notre calcul; l'amiral [illegible], qui avait perdu la tête jusqu'alors, la retrouva enfin après un bon déjeûner, et se décida, dès les 5 heures, à faire amener le pavillon blanc à tous les navires de la rade, avec défense de le rehisser; cependant, pour nous, il y eut un ordre particulier qui nous permettait de le mettre en cas de besoin, de sorte que nous partîmes sans savoir sous quel pavillon nous naviguions.

"Nous arrivâmes en rade d'Alger le 11 au soir, on nous y attendait avec une vive impatience, car un navire marchand, parti dans les premiers jours d'août de Marseille, et arrivé la veille à Alger, avait déjà répandu le qui-vive en annonçant d'une manière très confuse qu'une révolution avait eu lieu en France, parce que le roi avait supprimé la Charte, et que le pavillon tricolore flottait à Paris; vous concevez dans quelle anxiété devait se trouver l'armée: aussi toutes les longues vues de la terre et de la marine étaient braquées sur nous, et à peine avions-nous mouillé, que, malgré un temps orageux, une nuée d'embarcations vint fondre sur nous, et nous demander des nouvelles; nous satisfîmes à cette juste impatience en disant tout ce que nous savions. Notre commandant alla ensuite porter les dépêches à l'amiral, qui, dans la même nuit, et malgré le mauvais temps, se transporta aussitôt chez M. Bourmont pour y tenir conseil; ce conseil dura jusqu'au jour; il fut immédiatement suivi d'un autre composé de tous les officiers supérieurs de l'armée; mais rien ne transpira de ce qui y avait été décidé. Toutefois, la veille, le nouveau maréchal, relativement aux bruits qu'avait répandus le navire marchand qui nous avait précédés, avait publié une proclamation dans laquelle il disait : "Qu'il était informé que des bruits étranges circulaient dans l'armée; mais que, pour son compte, il assurait n'avoir rien reçu d'officiel; qu'aussitôt qu'il recevrait quelque chose, il s'empresserait d'en informer l'armée, et qu'en attendant, il engageait tous les militaires à continuer de servir avec le même dévouement que par le passé, et que, quant à lui, il serait toujours fidèle à ses sermens, et à la loi *fondamentale du royaume.*" Vous voyez par cette proclamation, qu'à Alger même M. Bourmont n'avait pas oublié son métier de jésuite.

"On nous avait dit que la nouvelle de notre révolution devait être mal accueillie par l'armée d'Afrique; pour ma part, je puis vous assurer que toutes les personnes à qui j'en ai parlé (et le nombre en est grand) en ont été enchantées, et qu'elles n'aspirent qu'au moment de voir arborer le drapeau tricolore; on ne fait encore rien cependant pour en venir là; on dit seulement que l'amiral Duperré a écrit à M. Bourmont que son instruction était de hisser ce pavillon le plus tôt possible, et l'a prié de lui faire connaître ses intentions à cet égard. On nous dit que le général Gérard a écrit au maréchal Bourmont, comme ministre, pour lui enjoindre de continuer son commandement jusqu'à nouvel ordre.

"Les nouvelles dépêches ne parlent pas du sort qui est réservé aux généraux qui, pendant trois jours, ont fait disparaître des millions.—Entre les divers objets dont le général L... s'est emparé, on compte 460 cachemires, des armes enrichies de diamans, des blocs d'or massifs. On dit aussi que des sommes immenses avaient été mises de côté pour faciliter Charles X dans ses entreprises contre-révolutionnaires. En attendant qu'on porte la lumière dans ce dédale, on continue à embarquer pour la France des canons, du fer et d'autres objets qui n'ont pas un grand prix.

"Une partie de nos troupes sont à Bona, d'autres à Oran; celles qui restent à Alger sont campées hors la ville, dans des maisons de campagne fort jolies, ce qui toutefois ne les préserve pas des maladies qui enlèvent un grand nombre d'hommes. En général, l'armée soupire après son retour en France; elle craint que les nouveaux événemens ne la fassent totalement oublier.

"La flotte ne doit pas tarder à retourner en France; l'amiral ne la croit pas en sûreté ici passé le mois d'août; ce départ des navires effraie beaucoup la troupe de terre. Le prochain départ des généraux et amiraux a été ajourné. Le seul duc d'Escars, lieutenant-général, vient de partir à la hâte pour aller rejoindre le duc d'Angoulême, son bon ami..."

Alger, 10 août.

L'Echo est parti ce matin; il a à bord le fils du général Bourmont, qui porte en France les drapeaux et queues de cheval pris sur l'ennemi. Il serait déjà parti depuis long-temps si ces trophées de victoire eussent été confectionnés plus tôt.

On a vu hier un marabout qui s'intitulait cousin de l'empereur de Maroc. On ignore le sujet de son voyage.

J'ai oublié de dire que, parmi les spectateurs du divertissement de dimanche, on a remarqué quelques Turcs et quelques maures; c'est un commencement de civilisation.

Baie d'Alger, le 18 août 1830.

La corvette *la Cornélie* apporta ici, le 13, la nouvelle des événemens arrivés en dernier lieu en France. Depuis quelques jours, sur la foi de lettres particulières, des bruits extraordinaires circulaient: mais, comme ces lettres parvenaient par des bâtimens marchands qui partent et qui arrivent inaperçus, on traitait ces nouvelles assez légèrement, et on les regardait comme des enfans du désœuvrement du camp: qui aurait pu concevoir en effet qu'une révolution aussi grande, aussi complète, pût être consommée dans l'espace de deux ou trois jours? Le pouvoir vaincu, le roi en fuite, les Parisiens résistant par une audacieuse énergie aux bayonnettes de la force armée, et devenant bientôt agresseurs, d'attaqués qu'ils étaient d'abord, et conquérant ainsi la liberté de la France; tout cela était si peu attendu, si inopiné, qu'on ne pouvait croire à la réalité de ces événemens, bien qu'on les lût dans tous les journaux. Quoiqu'il en soit de l'impression que cette péripétie inconcevable a causée dans les deux armées, nous sommes sous la protection des couleurs de la république. Puissent-elles être le gage de notre liberté comme elles en sont le symbole!

L'amiral Duperré n'a pu arborer le nouveau pavillon qu'aujourd'hui, parce qu'il a voulu attendre que la même opération pût s'exécuter à terre. Il avait aussi d'autres motifs dont il rend compte dans un ordre du jour du 14. Puissent ses craintes ne pas être justifiées! On se rappelle que ce changement de couleurs parut, à différentes époques, aux Anglais, un motif suffisant et un prétexte plausible pour s'emparer des bâtimens qu'ils rencontraient isolément.

Des navires sont partis pour Oran et Bona, afin d'en ramener les troupes qui y étaient en garnison. On les réunira à Alger, où l'on pense que la concentration de nos forces est nécessaire.

Ordre du jour de la flotte.

En vertu des ordres du gouvernement qui viennent d'être notifiés par le directeur des ports, chargé par intérim du département de la marine, le pavillon et la cocarde tricolore seront substitués au pavillon blanc et à la cocarde blanche.

MM. les commandans et officiers de l'armée navale se mettront en mesure d'assurer l'exécution de cette disposition.

Des considérations que chacun appréciera, et motivées sur la situation particulière de l'armée sur une terre étrangère et non entièrement soumise, sur celle des bâtimens à la mer, et sur des antécédens en pareille circonstance, commandent d'agir avec prudence et circonspection. L'amiral se croit assez sûr de la confiance dont tous les officiers et marins de l'armée l'honorent, pour regarder dès aujourd'hui l'ordre du gouvernement comme exécuté, et attendre avec eux le moment opportun qu'il indiquera pour la substitution.

Chaque capitaine fera confectionner les nouvelles couleurs avec les moyens du bord.

Vaisseau *l'Alger,* 14 août 1830.

Le vice-amiral, pair de France, commandant en chef l'armée navale.
Signé, Duperré.

Paris, 6 septembre.

Partout nous entendons dire: les choses ne marchent point; ce ministère tâtonne au lieu d'agir; il a l'air de se défier du pays et de lui-même; il est assailli des prétentions les plus diverses, et il est si malheureux dans ses choix qu'il ne satisfait pleinement aucun parti. La conclusion ordinaire de toutes ces plaintes, c'est qu'il n'y a point dans ce ministère ce qu'on appelle un homme. S'il y avait, dit-on, seulement un homme, les affaires prendraient bien vite une autre face. Car enfin, qu'est-ce qui arrête? Le parti contre-révolutionnaire n'est-il pas écrasé? Ne disposons-nous pas de toutes les ressources de la nation et de tous les moyens du gouvernement qui firent si long-temps la puissance de nos adversaires? Que tarde-t-on à asseoir le bonheur de la France sur des bases solides? La tâche semblait si facile il y a six mois, quand on luttait contre le dernier gouvernement, et qu'on n'avait guère plus à parler qu'à agir!

Sans doute, il n'est pas impossible de former un ministère qui vaille à peu près celui-ci, ou même qui vaille mieux; et pourtant peu de militaires ont la réputation du général Gérard; peu de magistrats ont mérité la confiance publique aux mêmes titres que M. Dupont; les lumières de MM. de Broglie et Guizot ne sont pas non plus si communes que quelques personnes peuvent le croire; mais il est vrai, très vrai que, parmi ces messieurs, il n'y en a pas un qu'on puisse prendre comme l'homme de la circonstance, c'est-à-dire, comme l'expression vivante de la révolution qui vient de s'accomplir. Mais cet homme, où est-il? où le cherchera-t-on? Où est celui qui viendra, par la seule autorité de sa personne, par le crédit de son nom et la puissance d'une volonté respectée, poser le terme où doit s'arrêter la révolution, faire la part de chacun, dire aux vaincus: vous n'essaierez pas de vous relever, et je vous le défends; aux vainqueurs: vous avez assez, et vous n'irez pas plus loin? Cet heureux modérateur de la révolution de 1830, sûr d'être écouté, obéi par tous les partis, d'avoir pour lui le suffrage public, la majorité dans les chambres et la confiance du prince, où le trouvera-t-on en France aujourd'hui? il n'est personne, nous le croyons fermement, qui ne fût bien embarrassé à le désigner.

Ce n'est pas que le talent, le patriotisme, le caractère soient plus rares aujourd'hui que dans d'autres temps. Il y avait de tout cela dans les hommes qui, il y a six mois, étaient à la tête de la résistance légale opposée avec tant de bonheur et d'habileté aux derniers progrès de la contre-révolution. Mais voilà que tout à coup cette contre-révolution irritée de son impuissance et à bout d'efforts, sort de sa fangeuse ornière de déceptions et de misérables mensonges. Voilà que le contrat, jusque-là torturé seulement et perfidement interprété, est brisé par un attentat incroyable, par ces monstrueuses ordonnances dans lesquelles l'audace, l'imbécilité, la fureur semblaient se le disputer pour indigner la France et la porter aux dernières extrémités. Alors, et qu'on s'en souvienne bien, c'est l'instinct invincible de tous les individus, c'est le cri patriotique de toutes les consciences qui se sont soulevées. Paris tout entier a été debout d'un même mouvement, et cette admirable population d'ouvriers, d'écoliers, d'ouvriers, de marchands, d'écrivains, d'artistes, avait déjà vaincu, elle avait déjà replanté sur les Tuileries le drapeau de 89, quand elle s'arrêta pour se demander ce qu'elle avait fait, à quelle impulsion elle avait obéi, et quels chefs l'avaient conduite à ces [illegible] merveilleux. Il n'y avait point eu de plans, point de direction, point de préméditation; mais huit cent mille hommes, sans se consulter, sans se compter, sans se voir, avaient voulu, le même jour, et à la même heure, la punition du parjure. On avait été bien au-delà du premier vœu de l'insurrection, et il ne s'agissait plus que de savoir ce qu'on ferait d'une telle victoire.

Si, dans la journée du 26 juillet, le peuple eût été harangué sur les places par des hommes en position de se déclarer ses chefs; si ces hommes fussent venus, un drapeau tricolore à la main, appeler les faubourgs, et leur dire: Suivez-nous, et nous ne poserons les armes que quand nous aurons chassé la race parjure, proclamé le duc d'Orléans, imposé à la royauté de nouvelles conditions, enlevé l'hérédité à la pairie, et fait entrer des députés de trente ans dans la chambre basse; si ces hommes se fussent mis après à la tête des colonnes de citoyens; qu'ils eussent emporté le Louvre et les Tuileries l'épée à la main, un gouvernement eût été bien facile à composer après la victoire. Les généraux de l'insurrection eussent été les organisateurs du système victorieux. Ils auraient été écoutés. Ils auraient su que faire, ayant su que vouloir avant d'obtenir. Mais les choses ne se sont point passées ainsi, comme chacun sait, et les premiers hommes investis de la confiance du prince sont venus continuer une besogne qu'ils n'avaient pas commencée, qu'ils n'eussent jamais crue faisable, à laquelle ils n'étaient nullement préparés. Ils ont été embarrassés, étourdis, troublés; ils le sont encore; mais, qui ne le serait pas à leur place?

Comparez, en effet, les besoins d'aujourd'hui à ceux d'il y a six mois. Il semblait alors que la France pût être heureuse avec une pairie héréditaire, des députés de 40 ans nommés par des électeurs de 30, une religion d'état, une cour dévorante. On s'était résigné à tous ces inconvéniens, on ne les attaquait même plus. Malgré eux, on était parvenu, par le seul emploi des moyens légaux, à renverser le ministère déplorable. On se croyait assuré de renverser par les mêmes moyens celui du 8 août. Alors, tout au plus se proposait-on de réclamer, pour prix de la victoire, des demi-libertés municipales. Cela, et quelques améliorations de détail dans la législation, c'était toute l'ambition des plus pressées. Avec les Bourbons, disait-on, il n'y a pas moyen de marcher plus vite; il faut prendre garde de les effrayer en leur demandant trop à la fois; et voilà tout d'un coup les Bourbons emportés par la tempête qu'ils ont conjurée. Il ne s'agit plus seulement de faire une bonne loi sur la pêche fluviale, ou sur quelque matière de cette importance, mais de discuter une nouvelle constitution et de gouverner provisoirement jusqu'à ce que cette constitution soit faite; de préserver l'ordre et d'asseoir une monarchie sur les principes les plus populaires que jamais trône ait crus conciliables avec sa propre existence. Assurément il n'y avait personne en France qui se fût préparé à une telle besogne, qui eût dirigé ses méditations, ses études, ses observations vers la résolution de problèmes politiques si compliqués. Nous croyons que tout ministère, dans une telle situation, eût été condamné à d'assez longs tâtonnemens, quelles que fussent ses intentions.

Que conclure de tout ceci? Que si ce ministère n'est pas parfait, il serait impossible d'en indiquer un aujourd'hui qui satisfît généralement; qu'aucun homme, aucun parti ne peut se flatter raisonnablement de commander à la révolution qui s'accomplit à peine; que l'insurrection, le combat, la victoire, étant le fait d'une immense majorité qu'on n'a ni poussée, ni dirigée, ni arrêtée, et qui a renversé spontanément tout ce qui [illegible], il faut donner le temps [illegible] de se rasseoir, de reprendre ses [illegible] travaux, de soumission aux [illegible] discerner bien clairement [illegible]. La France est livrée [illegible] duquel sortira [illegible] harmonie [illegible]. Un ministère, quel qu'il soit, ne peut guère être aujourd'hui que [illegible] spectateur de cette sorte de refonte de l'esprit public [illegible] que celle-ci soit opérée complètement et d'elle-même, le gouvernement sera privé de sa direction la plus indispensable; il sera réduit à tâtonner comme il fait, à attendre, à se tromper, à encourir le reproche [illegible] parti et d'esprit de coterie. Mais cela ne tient point à tels et tels hommes, c'est l'inconvénient de la situation elle-même; il faut bien s'en convaincre pour ne pas avoir à s'en effrayer.

(*National.*)

MÉLANGES.

AVIS IMPORTANT AUX GOURMETS.

L'art culinaire joue sans contredit, un rôle très important dans le siècle où nous vivons; il suffit pour s'en convaincre, de visiter les ateliers de bouche d'un ministre nouvellement en faveur, d'un candidat qui cherche à se faire élire d'un mauvais auteur qui veut à toute force se faire louer, voire même d'une danseuse qui cherche un *protecteur.* Gourmands, dont j'augmente le nombre, gardez-vous de refuser si le hasard vous fait inviter dans l'une de ces maisons; mais en attendant que l'occasion se présente, je dois signaler à vos palais délicats, les nouveaux établissemens qui se forment dans notre ville. Parcourez, aussitôt votre lever, la rue d'Orléans, allez prendre d'abord le divin moka au *Café Tricolore,* chez Cheri Bezy, déjeûnez dans cet établissement; après quoi, transportez vous chez Lafaye & Pastou, vous y ferez un dîner succulent; delà continuez votre route et arrêtez vous chez les galants Chapus et André, qui ont réservé dans leur établissement un salon particulier pour les dames; vous y ferez un souper d'autant meilleur que le beau sexe y présidera. Voici une journée assez bien distribuée, mais elle n'est pas finie; vous avez encore à goûter le marasquin de Merle, et surtout son *bichop*; diable! j'allais oublier ses bavaroises! Vous avez au moins une bonne heure à passer chez lui. Après quoi, en vous allant coucher, vous pouvez entrer chez Clapier & Micoud: dieu, quels saucissons d'Arles! j'en ai encore le goût dans la bouche. Et les pâtés froids de chez Mme. Dupas! c'est un crime que de n'en pas avoir une tranche sur l'estomac avant de s'endormir.

P. S. Ayez dans votre chambre à coucher force thé, car sans cela vous pourrez mourir d'indigestion.... Mon opinion est que, pour un gourmand, cette mort est belle....!

Des empiètemens du clergé.

Quelques-uns disent à ce sujet:

Que nos bonzes devraient un peu plus se mêler de leurs affaires, et beaucoup moins des nôtres;

Que nous ne sommes pas sous un gouvernement théocratique;

Que la prêtrise est un état, une profession, comme la magistrature, la menuiserie;

Que si un pair de France ne peut dire la messe, un prêtre ne doit pas s'occuper de gouvernement;

Que les jésuites, s'il leur plaît, deux fois par semaine, de ne manger que [illegible] du poisson et des œufs, ne doivent pas imposer leurs caprices aux autres.

D'abord, parce que tout le monde n'est pas assez riche pour faire pénitence comme eux;

Ensuite, parce que, s'il leur plaisait d'éternuer à heure fixe, il pourrait leur plaire de nous contraindre à les imiter.

Ce qui nous amènerait à nous trouver fort heureux qu'il ne leur prenne pas fantaisie, comme à d'autres bonzes, de s'enfoncer des clous dans les narines.

Que les bonzes ne doivent pas avoir le privilège [illegible] d'empêcher les [illegible].

Parce que toutes les industries sont libres, celle des bonzes comme les autres, [illegible] davantage.

Et que les ouvriers et les boutiquiers ne sont pas comme les bonzes, et ont besoin de travailler pour manger.

Que ces bonzes peuvent vendre l'eau du baptême et l'huile de l'extrême-onction aussi cher qu'il leur plaît.

Mais qu'ils ne doivent pas maudire et dévouer aux flammes éternelles ceux qui n'achètent ni eau ni huile.

Parce qu'un marchand qui insulte ceux qui refusent sa marchandise est traduit devant les tribunaux et condamné à l'amende et à la prison.

Que un bonze jouit comme tout autre des droits de citoyen, et par conséquent doit être assujetti aux mêmes devoirs.

Que un bonze doit pouvoir se marier, sans que druide, faquir, talapoin ou mufti puisse l'en empêcher, pourvu qu'il [illegible] être bonne.

Parce qu'une fois qu'il n'est plus bonze, il peut faire tout ce que font ceux qui ne le sont pas.

Que les grands bonzes qui ont des chapeaux de drap d'or bigarrés de pierreries, et des robes de dentelle, et ne sont utiles à personne, ne doivent pas laisser mourir de faim de pauvres bonzes qui n'ont ni souliers, ni chemises, et sont utiles quelquefois; parce que quelque jour il peut arriver qu'on fasse une économie de quelques douzaines de grands bonzes, et que l'on conserve seulement les petits.

Que les bonzes, s'ils veulent qu'on aille à la messe, ne devraient pas prier en latin barbare, parce que leurs prières, inintelligibles pour ceux qui ne savent pas le latin, ne le sont guère moins pour ceux qui le savent.

Que pourtant ces prêtres disant dans leurs maisons, nous les laisserons bien tranquilles à ce sujet, leur offrant de n'y jamais entrer, pourvu qu'ils n'entrent jamais dans les nôtres; car ils n'y apportent que trouble, discorde et haine.

—Peyronnet se plaint de n'être plus garde-des-sceaux. Bientôt, on lui rendra la justice qu'il mérite.

—M. Guernon refuse obstinément de se laisser raser; il craint toujours qu'on ne l'écorche.

—La liberté voyage en ce moment; elle vient d'arriver à Bruxelles: de là, elle doit prendre la route pour se rendre en Espagne, en Portugal et en Italie.

—Le Roi vient, par une ordonnance, d'accorder amnistie à tous sous-officiers et soldats de terre et de mer déserteurs, qui n'ont pas été condamnés définitivement. Lorsque M. de Bourmont apprendra cette nouvelle, il criera de bon cœur: "Vive le roi des Français!"

(*Figaro.*)

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS

Navire Woodbury, Whalden, Cadiz, Luis Page.

Brick La Abeja, Sans, Barcelonne, Jose Pratts.

ARRIVÉS

Bateau de remorque Grampus, Wales, de la passe Sud Ouest, il a amené dans le port le navire Chandler-Price, et la goëlette Monk. Il a conduit à la Quarantaine le navire Magestic, Page, de Charleston, et le navire Morea, Hammond, de Providence; le Grampus est reparti hier à 4 heures de l'après midi pour aller les chercher. Le navire James, de New York, plein de passagers, était en dehors de la barre.—Echoué sur les brisants de l'Est, navire Albree, Davenport, de Liverpool.—Passagers, Mr. Kilshaw et autres.

Navire Chandler-Price, Palaskie, de Philadelphie, à S. P. Morgan & co. avec un chargement assorti. (Pour les noms des consignataires voyez la page anglaise.)

Goëlette Monk, Pascal, Tampico, avec $32,611 en espèces à S Caculle; A Lockart & co; Kohn & Bordier; V Roumage, L Bradford; et autres.—5 passagers.—Elle rapporte la perte d'un canot avec les capitaines de deux navires anglais et quatre hommes, noms inconnus. Le canot a été ensuite apperçu sur le rivage.

Bateau à vapeur Oregon, Newport, de St. Louis, avec porc, farine, suif, coton, à M T Maher & Cooper, Caruthers & co.—61 pas.

SAIN-DOUX FRAIS.—Quelques barillets de Sain-Doux de 1ère. qualité, à vendre par A. POUPART.
4 nov No. 20, rue Dumaine.

LES personnes auxquelles la succession de feu Gustave Marigny peut devoir par billets, comptes ou autrement, sont priées de vouloir bien donner connaissance au soussigné, (*Rue Royale, No. 107, près la Banque d'Etat*) de la nature et du montant de leurs réclamations. Les personnes qui doivent à la dite succession sont également priées de payer entre les mains du soussigné.
ARMAND PITOT.
4 nov—7,3ps *Exécuteur Testamentaire.*

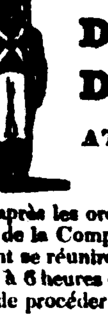
GARDES
D'Orléans
ATTENTION!!

D'après les ordres du comité d'administration de la Compagnie des membres qui la composent se réuniront samedi prochain, 6 du courant, à 6 heures du soir, au bureau de la mairie, afin de procéder à la nomination d'un capitaine.
LOUIS MUH,
4 nov—3 *Sergt.-Major.*

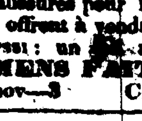
BOTTES,
Souliers
& CHAPEAUX.
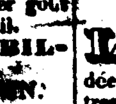

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Russell de New-York, et par les derniers arrivages: un assortiment complet de CHAPEAUX fins et communs, BOTTES, SOULIERS & BRODEQUINS, et chaussures pour femme dans le dernier goût qu'ils offrent à vendre en gros et en détail.
Aussi: un bel assortiment D'HABILLEMENS FAITS.
4 nov—3 CHON & BOURG[illegible].

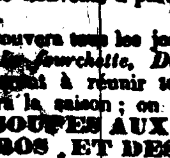
CAFÉ
DE
Paris.
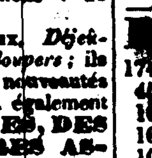

LES soussignés ont l'honneur de prévenir le public, que leur RESTAURANT sera ouvert de nouveau, à partir du dimanche 7 du courant.

On trouvera tous les jours chez eux, *Déjeûners à la fourchette, Dîners et Soupers*; ils s'attacheront à réunir toutes les nouveautés qu'offrira la saison; on y trouvera également DES SOUPES AUX HUITRES, DES GOMBOS ET DES HUITRES ASSAISONNÉES DE TOUTES LES MANIÈRES.

Ils ont disposé également des salons particuliers où les dames pourront venir en entrant par la rue Bourbon, sans passer par le café public.

Ils auront toujours des vins de première qualité, et un assortiment choisi de liqueurs superfines.

Ils feront tous les efforts pour continuer à mériter la faveur du public.

Ils enverront également en ville et serviront sur commande des repas de corps, ainsi des salons disposés à cet effet.
4 nov—☞ M. S. CHAPUS & ANDRÉ.

A FRETER.
Le beau brick fin voilier ELIZA, capitaine Palmer, du port de 200 boucauts, maintenant prêt à recevoir un chargement. S'adresser à
3 nov STETSON & AVERY.

POUR RICHEMOND. (*Va.*)
Le brick fin voilier, COMET, capitaine Staples, partira la semaine prochaine. Pour frêt ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à
29 oct J. W. ZACHARIE & CO.

POUR BALTIMORE.
La goëlette fine voilière MARY, capitaine Webbs ayant une grande partie de son chargement engagé et allant à bord sera promptement expédiée. Pour le reste du frêt ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord vis-à-vis les Magasins Bleus, ou à
28 oct J. W. ZACHARIE & CO.

POUR PHILADELPHIE.
Le beau brick fin voilier VINEYARD, Capitaine Thornber, a besoin de 100 boucauts pour compléter sa cargaison. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
26 oct. J. W. ZACHARIE & Cie.

POUR BOSTON (*Un Paquebot.*)
Le beau brick fin voilier CYGNET, Cap. Rice, est en chargement entre les deux marchés, et sera expédié sous peu de jours. Pour frêt ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine, à bord, ou bien à
21 oct. STETSON & AVERY.

POUR MATAGORDA (*Texas.*)
La goëlette fine voilière NATIVE, Cap. W. H. Living, ayant la majeure partie de son chargement engagée, sera immédiatement expédiée. Pour ballance de frêt ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser au cap. à bord, vis-à-vis la rue Conti, ou bien à
J. W. COLLINS.
21 oct. *No. 60, rue de la Levée.*

EAU DE LA FLORIDE, préparée seulement par *JEAN M. LAROQUE*, chimiste et droguiste, au coin des rues Baltimore et Harrison, à Baltimore. Cette composition agréable, que ne surpassent point les eaux de Cologne et de Lavande importées d'Europe, est extraite de quelques plantes qui croissent dans le sud des Etats-Unis. C'est un cosmétique doux et excellent, qui renforce les nerfs, rafraîchit et embellit la peau, et fait disparaître les rousseurs et tous autres accidens de la peau. Cette eau est aussi fort utile à la santé, en détruisant les exhalaisons infectes et fortifiant les fibres.

☞ Le soussigné vient de recevoir directement du propriétaire, et offre à vendre en gros et au détail, un assortiment complet de l'article ci-dessus.
F. P. DUCONGE, Agent.
Au coin des rues de Chartres et Conti.
3 nov—☞

EN débarquement du navire Alabama, un lot de Beurre de Goshen, 1ère. qualité, à vendre par
A. POUPART,
2 nov. No. 20, rue Dumaine.

INSTITUTION
Des langues ANGLAISE, FRANÇAISE et ESPAGNOLE pour le jour et le soir.

LE soussigné (français de naissance et récemment arrivé du Nord) prend la liberté d'informer respectueusement les citoyens de cette ville qu'il a ouvert dans la rue St. Pierre No. 146, entre les rues Dauphine et Bourgogne, une ÉCOLE DE JOUR ET DE SOIR pour les langues *Anglaise, Française et Espagnole*; il fera tout ce qui dépendra de lui pour mériter l'approbation de ceux qui voudront bien lui confier le soin de leurs enfants, ainsi que le suffrage des élèves qui prendront de lui des leçons particulières.

Sa méthode d'enseignement est basée sur la raison et l'expérience; elle est simple, claire et aisée à saisir; en peu de tems, elle rend l'écolier capable de parler et d'écrire facilement et correctement les susdites langues.

Les avantages de cette méthode ont été reconnus: par elle, l'élève ne possédât-il même aucun principe grammatical de sa propre langue, et n'eût-il du reste que des connaissances ordinaires, il pourra devenir maître d'une langue étrangère, sans se surcharger la mémoire, et sans mettre plus de tems à ses études que celui qui est requis pour ses leçons ordinaires sous le précepteur.

Le cours de chaque langue est divisé en trois sections de trente leçons chacune.

A la fin de la première section, l'écolier aura appris les règles de prononciation et d'orthographe, ainsi que les principes généraux de grammaire, au point de continuer, s'il lui plaît, ses études sans le secours d'un maître.

A la fin de la seconde section, il aura acquis la syntaxe, ainsi que toutes les exceptions aux règles générales des parties déclinables du discours, il comprendra bien tout ce qu'il lira, et pourra traduire la langue qu'il étudie dans la sienne.

A la fin de la troisième section, il aura appris à fond l'élocution ou la construction des phrases, il écrira et parlera correctement, il comprendra même ceux qui parlent avec beaucoup de rapidité, et pourra traduire avec élégance sa langue dans celle qui aura été l'objet de ses études.

Il est loisible à l'écolier de cesser le cours de ses études quand il lui plaira.

Le soussigné ayant quelques heures disponibles, désire les utiliser immédiatement; il donnera pour cet effet des leçons chez les particuliers en ville, ainsi que dans les maisons d'éducation de garçons et de demoiselles. Il produira, si on le juge à propos, des témoignages très satisfesants. Ses prix sont modérés, et seront connus à demande.

En tout tems le soussigné est visible à son étude, ou à son domicile rue St. Pierre No. 111, entre les rues Bourbon et Dauphine.
3 nov—15,3ps B. TRONCHIN.

EN débarquement du brick Avis, de Bath, et à vendre par les soussignés: 560 balles de foin, 40 milliers de briques larges; 24 do, do. pressées, pour façade.
3 nov THEO. NICOLET & CO.

A VENDRE
A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES,
LE FOND D'UNE BOUTIQUE de COMMESTIBLES bien achalandée, située rue St. Pierre, entre Levée et Chartres No. 33.
3 nov—4

SE VENDE á un precio moderado una TIENDA de Comestibles, muy acreditada, situada en la calle de Sn. Pedro, entre la Levé y la de Chartres, No. 33. 3 nov.

VIOLONS.—4 caisses violons à bas prix, à vendre au magasin de pianos et de musique de
JOHN G. KLEMM,
3 nov Rue du Canal, No. 49.

Reçu par le brick Castillo, de Cadix, et à vendre par le soussigné,
1740 rames Papier, medio-florete,
450 barils Eau-de-Vie 58 0-0,
1[illegible] caisses Raisins,
160 barils Vin doux,
100 do. do. sec,
500 potiches Huile d'olive,
1 caisse [illegible] de Granada.
} *ayant droit au drawback.*
3 novembre—6 J. PRATS.

CHAISES.—20 douzaines de chaises, consistant en *fines et communes*, en débarquement du navire Grecian. Aussi quelques Berceuses, à vendre par
3 nov STETSON & AVERY.

MOUTARDES & SAUCES-PIQUANTES.
25 caisses Moutarde, et 12 dito Sauces-Piquantes, en débarquement du navire Grecian et à vendre par
3 nov. STETSON & AVERY.

VENTES A L'ENCAN.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.
COUR DU 1er. DISTRICT JUDICIAIRE.
Joseph Théodore Bauduc vs. ses créanciers.
VENTE A L'ENCAN
Par P. A. Guillotto.

EN vertu de l'autorisation de l'honnorable cour susdite, il sera vendu samedi le 6 novembre 1830 à midi, sur la levée entre les rues de St. Louis et de Conti;

UNE CHARRETTE, UNE BAROUCHE, UN CHEVAL ET TROIS VACHES,

cédés par ledit sieur Bauduc à ses créanciers.
Conditions:—comptant.
G. MARMICHE, } *Syndics des*
ANT. MAURIN, } *dits*
J. GARNIER. } *créanciers.*
25 oct—3

FORTE-PIANOS DE VIENNE.

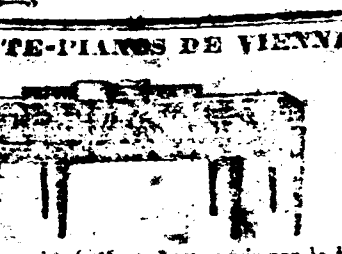

LE soussigné vient de recevoir par le brick William Henry, et d'autres envois récents de Philadelphie et de New-York, un joli assortiment de PIANOS QUARRÉS et à cabinet, de la meilleure qualité et d'un travail supérieur, et qui sont tous garantis. Aussi des *FLUTES* de toute espèce, des *VIOLONS, VIOLONCELLES, GUITARES, CLARINETTES, BASSONS, CORS DE CHASSE, TROMPETTES, TAMBOURS, FIFRES, CORDES à Boyaux, ANCHES,* et tous autres articles de musique, en gros et en détail, à des prix modérés.
JOHN G. KLEMM,
1er. nov—4 Rue du Canal, No. 49.

AGRICULTURE.

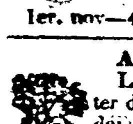

Les personnes qui désireraient acheter de jeunes orangers doux pour plants déjà formés et bien dirigés, des mandariniers de deux espèces, des citronniers de la Havane, des figuiers, des pêchers et des grenadiers, trouveront environ cinq cents de ces arbustes dans le terrain qui fait l'encoignure des rues St. Louis et Bassin.
1er. nov—4m JEAN XIMENEZ.

CHEVAL ÉPAVE.

EGARE de l'habitation de Mr. Soniac, UN CHEVAL [illegible] ayant une étoile au front, [illegible] pieds de devant ferrés. [illegible] récompense de cinq piastres sera donnée à quiconque ramènera le cheval ou donnera avis au bureau de cette feuille, ou sur l'habitation de Mr. Soniac.
3 novembre—☞

TOUS ceux à qui il est dû par la succession de feue Melle. *Adèle Henry* sont invités à se présenter en l'étude de Mr. L. F[illegible], notaire public, rue de Chartres pour y déposer leur compte à l'effet de les faire approuver et payer par les héritiers. 3 nov—8

MR. ARMAND PITOT chargé de procuration de Mr. *Prosper Marigny*, prie les personnes qui auront des affaires à régler avec ce dernier, de vouloir bien s'adresser directement à lui qui est le seul investi de tous les pouvoirs nécessaires à cet effet. On le trouvera tous les jours à son cabinet, depuis [illegible] heures jusqu'à *trois.* Rue Royale, No. 107, près la banque d'Etat. 30 oct—7,3ps.

DEMANDE D'EMPLOI.
UN jeune homme de cette ville désirerait trouver de l'emploi dans une maison de Commerce, étant versé dans cette partie depuis nombre d'années, et connaissant l'Anglais, l'Espagnol et le Français.—Il donnera les meilleures recommendations. S'adresser au bureau de cette feuille. 30 oct—

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer au public, qu'à partir du 1er. Novembre prochain on trouvera tous les jours à leur établissement encoignure Chartres et St. Louis, maison de Mr. N. Girod: *café au lait, à l'eau, Chocolat, thé simple, bavaroise au lait, bavaroise au chocolat, bichop, &c. &c.*, le tout servi à l'instar des meilleures maisons de Paris.
28 oct—6 MERLE & GIRODEAU.

LE soussigné chargé de pouvoirs d'Etienne Denant, curateur de la succession d'Antoine Denant, prévient les personnes qui doivent à la dite succession d'avoir à payer entre ses mains au domicile d'Antoine Bel, rue de Chartres, No. 172, ou aux personnes qu'il pourra autoriser à cet effet: comme celles à qui la dite succession peut devoir, d'avoir à se présenter comme dessus pour faire constater le montant de leurs créances.
28 oct—6 D. PLESSY.

RESTAURANT DE PARIS.
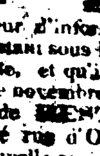

LES soussignés ont l'honneur d'informer le public, que la société existant sous le nom de *Chéri & Lafaye* est dissoute, et qu'ils viennent ouvrir de nouveau le quatre de novembre, l'établissement connu sous le nom de RESTAURANT DE PARIS, situé rue d'Orléans en face du café Davis; la nouvelle société sera sous la raison de LAFAYE & PASTOU.

Ils s'efforceront de mériter de plus en plus la bienveillance dont le public a déjà favorisé cet établissement. On trouvera chez eux à toute heure du jour la carte la plus variée en gibiers, poissons, toute espèce de pâtisserie; déjeuners à la fourchette, dîners, soupers: ils réuniront toujours ce que fournit chaque saison; on y trouvera pendant tout l'hiver des Gombos, Soupes aux *Huitres*; huitres assaisonnées de toute manière. La cave sera fournie en vins et liqueurs de première qualité. Le tout à des prix modérés.

Ils enverront également en ville, et feront des repas de corps sur commande.
28 oct—☞ LAFAYE & PASTOU.

VENTES PAR LE MARSHAL.

Frederick Pelister, contre *Patrick* [illegible]
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, juge de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, [illegible] novembre, à midi, à la bourse, DEUX [illegible] LES ET UNE CHARRETTE [illegible] dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY [illegible]
4 nov

L. Daunoy contre [illegible]
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. [illegible] associé de la cour de cité, j'exposerai en vente lundi 8 novembre prochain, à [illegible] heures de l'après midi, au bureau du marshal, rue St. [illegible] UNE GRANDE GLACE, UN SOFA D'ACAJOU, &c. &c. saisis dans l'affaire ci-dessus. 28 oct L. DAUNOY, marshal.

Le Maire, les Aldermen et les habitans de la N. Orléans, contre *Pierre Aubry* h. d. c. l. [illegible] contre *le même.*
EN vertu de deux *writs de fieri facias* à moi adressés par l'Hon. G. [illegible], juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique, samedi, 20 novembre prochain, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à l'heure de midi, un Lot de Terre situé rue Girod, entre les rues Philippe et [illegible]ronne, mesurant environ 60 pieds de face sur [illegible] de profondeur, plus ou moins, saisi dans l'affaire ci-dessus. 21 oct. L. DAUNOY, Marshal.